



## Retrait permis de conduire 6 mois des recours ?

Par **Shushi33**, le **03/02/2011** à **15:41**

Bonjour,  
Suite à une conduite en état d'ivresse et sous stupéfiants après jugement, je me suis fait retirer mon permis de conduire pour une durée de 6 mois avec obligation de repasser uniquement le code de la route. Est ce qu'il y a des recours possible pour récupérer mon permis avant ces 6 mois ou peut être prendre un avocat pour me défendre que je puisse rouler avec un papier du tribunal ?  
J'ai encore vu une émission qui parlait de ce sujet hier soir sur M6, j'ai cru comprendre que, bien défendu, il était possible de "récupérer" son permis ou de rouler avec un papier le temps de le repasser ou repasser le code ! De plus c'est mon premier délit. Donc je vous sollicite pour avoir des réponses sérieuses à ce sujet merci d'avance !

Par **Tisuisse**, le **03/02/2011** à **23:20**

Bonjour,  
Qui a prononcé le retrait du permis ? le préfet ou le juge ?  
Si c'est le préfet, c'est une sanction provisoire en attendant la sanction du juge au tribunal correctionnel.  
Si c'est le juge, soit c'est une suspension et alors au bout des 6 mois, avec une visite médicale favorable, vous récupérerez votre permis, soit c'est une annulation et alors, même si votre permis a + de 3 ans, vous devrez repasser le code ET la conduite.  
Les délits ne permettent plus d'obtenir un permis aménagé, le permis blanc n'existe plus, et c'est une peine plancher au dessous de laquelle les juges ne peuvent pas descendre. Donc aucun recours possible dans votre cas.  
Quand aux avocats qui vous annoncent pouvoir vous permettre de récupérer votre permis, même les plus connus n'ont pas obtenu gain de cause pour leurs clients. Cela ne les a pas empêché de se faire rétribuer donc si vous avez entre 2.000 et 4.000 € à verser à votre avocat, libre à vous de tenter et venez nous raconter la fin.